

Informations à vous fournir dans le cadre de l'article 13 du Règlement général sur la protection des données

Quel(s) traitement(s) ?

Prestation citoyenne – Gestion et suivi des personnes

Pourquoi nous fournissons-vous ces informations ?

Dans le cadre du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) et afin d'être le plus transparent possible avec vous, il est nécessaire de vous fournir une série d'information concernant aussi bien le traitement dont fait l'objet cette fiche que les possibilités pour vous d'exercer vos droits.

Le document fait de fréquents renvois aux articles spécifiques du RGPD : si certaines informations vous semblent incomplètes, n'hésitez pas à compléter l'information à l'aide des articles spécifiques du RGPD, [accessible en ligne en suivant ce lien](#).

Informations de base

L'art. 13, paragraphe 1 du RGPD indique ce qui suit : « Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le responsable du traitement lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes : »

a.1. Coordonnées du responsable du traitement Art. 13, 1, a (1^{ère} partie) : « l'identité et les coordonnées du responsable du traitement »	Ville de Mons Grand'Place 22 7000 Mons Tel. : 065/40.21.53 Mail : secretariat.communal@ville.mons.be
a.2. Service en charge Art. 13, 1, a (2^e partie) : « et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement »	Service Prévention - Prestations citoyennes Stade Tondreau, av. du Tir 80 7000 Mons Tel. : 065 40 58 51
b. Délégué à la protection des données Art. 13, 1, b : « le cas échéant, les coordonnées du délégué à la protection des données »	Cellule Protection des Données Ville/CPAS Grand'Place 22 7000 Mons Tel. (DPO Ville) : 065/40.51.28 Mail : dpo@ville.mons.be
c.1. Finalités Art. 13, 1, c (1^{ère} partie) : « les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel »	Suivi de votre prestation citoyenne
c.2. Base juridique Art. 13, 1, c (2^e partie) : « ainsi que la base juridique du traitement »	Mission d'intérêt public - Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (notamment : art. 9 à 11 sur les prestations citoyennes).
d. Intérêt légitime ? Art. 13, 1, d : « lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point f) [= base juridique « Intérêt légitime », les intérêts légitimes poursuivis par le responsable du	Non applicable

<i>traitement ou par un tiers »</i>	
<p>e. Destinataire</p> <p>Art. 13, 1, e : « <i>les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel, s'ils existent »</i></p>	<p>Interne à la Ville de Mons : Bureau des Amendes administratives</p> <p>Externe à la Ville de Mons : Lieu de prestation (nombre d'heure, nom, prénom, information de contact)</p>
<p>f. Transfert vers un pays tiers</p> <p>Art. 13, 1, f : « <i>le cas échéant, le fait que le responsable du traitement a l'intention d'effectuer un transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, et l'existence ou l'absence d'une décision d'adéquation rendue par la Commission ou, dans le cas des transferts visés à l'article 46 ou 47, ou à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, la référence aux garanties appropriées ou adaptées et les moyens d'en obtenir une copie ou l'endroit où elles ont été mises à disposition »</i></p>	Non applicable

Exercice de vos droits

e responsable du traitement fournit à la personne concernée, au moment où les données à caractère personnel sont obtenues, les informations complémentaires suivantes qui sont nécessaires pour garantir un traitement équitable et transparent : »

<p>a.1. Durée de conservation</p> <p>Art. 13, 2, a (1^{ère} partie) : « <i>la durée de conservation des données à caractère personnel »</i></p>	5 ans
<p>a.2. Critères de destruction</p> <p>Art. 13, 2, a (2^e partie) : « <i>ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée »</i></p>	Ces données ne sont plus utiles comme preuve nécessaire pour la sanction administrative communale.
<p>b. Vos droits</p> <p>Art. 13, 2, b : « <i>l'existence du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données »</i></p>	<p>Dans le cadre de la législation, vous pouvez exercer une série de droit allant du simple accès à l'effacement de vos données en passant par l'opposition à un traitement.</p> <p>Droit d'accès (art. 15) : ce droit vous permet d'obtenir une série d'informations concernant le traitement de vos données ainsi que l'accès/une copie de vos données. Vous pouvez demander l'exercice de ce droit directement à la personne en charge de votre dossier.</p> <p>Droit de rectification (art. 16) : lorsque vous estimez que certaines informations sont incorrect, vous pouvez</p>

	<p>directement l'indiquer à la personne en charge de votre dossier.</p> <p>Droit à l'effacement (art. 17) : Si (entre autres) vous estimez que notre administration n'a pas ou plus besoin de traiter vos données ou si vous estimez que le traitement que nous en faisons est illicite, vous pouvez demander leur effacement avant le délai prescrit ci-dessus. Pour ce faire, veuillez contacter le délégué à la protection des données.</p> <p>Droit à la limitation du traitement (art. 18) : Pour des raisons similaires au droit à l'effacement, vous pouvez demander la limitation du traitement. Dans ce cadre, notre administration ne pourra traiter vos données que sur votre autorisation expresse, sauf pour leur conservation. Il vous est par exemple possible de demander une conservation à plus long terme, en justifiant d'un besoin/d'une nécessité. Pour ce droit vous pouvez contacter le délégué à la protection des données.</p> <p>Droit à la portabilité des données (art. 20) : Si le traitement est basé sur le consentement ou est effectués à l'aide de procédés automatisés (ordinateurs), vous pouvez demander une copie de vos données, dans un format structuré, afin de pouvoir transmettre ces informations à un autre responsable de traitement. Les seules données sous un format numérique sont une ligne, dans un tableau excel. Vous pouvez éventuellement demander un extrait de ce tableau vous concernant directement à la personne en charge de votre dossier.</p> <p>Droit lié à la prise de décision automatisée y compris le profilage (art. 22) : Non applicable</p>
<p>c. Retrait de consentement</p> <p>Art. 13, 2, c : « lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point a), ou sur l'article 9, paragraphe 2, point a), l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci »</p>	<p>Non applicable</p>
<p>d. Réclamation</p> <p>Art. 13, 2, d : « le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle »</p>	<p>Si, dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous avez une série de questions générales ou une plainte à formuler contre une décision prise dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter l'Autorité de la Protection des Données (onglet « Agir »).</p>

	https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen
<p>e. Raison de la fourniture</p> <p>Art. 13, 2, e : « <i>des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données</i> »</p>	<p>Effectuer une prestation citoyenne, suite à une sanction administrative communale. Sans ce suivi, vous ne pourrez pas valider votre prestation et risquez donc une amende administrative.</p>
<p>f. Décision automatisée</p> <p>Art. 13, 2, f : « <i>l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage, visée à l'article 22, paragraphes 1 et 4, et, au moins en pareils cas, des informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement pour la personne concernée.</i> »</p>	<p>Non applicable.</p>